

Politique de confidentialité

1. Définitions et coordonnées

Entité concernée :

Pâtisserie européenne de Belgique SPRL, n° BCE 0455.156.860

Ci-après dénommée, « l'entreprise »

Dont le représentant légal est

AFS Business SPRL

Et dont le responsable de traitement des données et du suivi du règlement général à la protection des données (RGPD) est

Monsieur Olivier Nivelles, Gérant

L'expression de la présente politique de confidentialité est reprise par la suite sous le nom « document ».

Origine législatif et portée du document :

L'origine législatif est « *le règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)* » abrégé « RGPD » ou « GDPR », du 27 avril 2016, publié au journal officiel de l'Union européenne, le 4 mai 2016 n°L119/1 et dans sa retranscription en droit belge.

Sont donc concernées de manière non exhaustive par ce document, toutes les personnes physiques entrant en contact avec l'entreprise dans le cadre de l'exécution de son objet social, à savoir principalement le commerce de gros d'autres produits alimentaires (code NACE-BEL 46389). Les personnes physiques bénéficiaires du document sont ci-après dénommées « client ».

A l'exception du respect du document dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'entreprise, les autres catégories de personnes physiques impliquées telles que le personnel de l'entreprise font l'objet d'une protection spécifique dans le cadre du RGPD et ne sont donc pas directement concernées ou bénéficiaires de ce document qui est destiné aux clients.

Coordonnées de l'entreprise, y compris pour l'exercice des droits liés au RGPD :

Pâtisserie européenne de Belgique SPRL

Avenue de l'expansion 4, hall 5

4432 Alleur (Ans)

Belgique

Téléphone : 04/263.16.08

Adresse email : info@pateuro.be

2. Principes généraux

L'entreprise collecte et stocke des données des clients dans le cadre de la bonne exécution de son objet social et lors de son intervention dans la réalisation de devis, de commandes, de livraisons, de factures et d'obligations légales et comptables. Ce traitement fait l'objet d'une demande de consentement explicite et éclairé au client. Cependant, la licéité du traitement est aussi reconnue lorsque le client n'a pas donné de consentement explicite mais qu'il a formulé une requête précise à l'entreprise (exemple : demande de prix). Dans ce dernier cas, le traitement des données est restreint à la demande. Ainsi, sauf accord explicite du client, les données ne seront ni utilisées ni transmises à des fins commerciales ou de marketing.

Lorsque des clients émettent des requêtes par voie écrite ou orale, au siège d'exploitation, en dehors ou à distance, telles que la demande de renseignements, de devis, de données techniques ou réglementaires, de documents de suivi ou comptables ou visant

des réclamations, des données personnelles qui peuvent présenter un certain caractère confidentiel mais en aucun cas sensibles sont susceptibles d'être collectées et enregistrées sur support physique ou numérique.

L'ensemble des données collectées fait l'objet d'un suivi qui vise la conformité au RGPD.

3. Nature des données collectées

Sur base de sa stratégie de distinction des données, l'entreprise classe les données collectables en plusieurs catégories :

Catégorie 0 : Données non personnelles telles qu'une dimension, une couleur, une matière, une localisation, etc... Ces données sont fournies par le client lui-même ou un tiers représentant directement un de ses clients (architecte, maître d'ouvrage, fournisseur, personne morale, ...). Cependant, sur base d'une justification raisonnable liée à une idée unique, un brevet, un secret de fabrication ou de conception, ces données peuvent être reversées en catégorie 1A à la demande explicite et par écrit du client ou d'un de ses représentants ou d'un tiers reconnu comme tel. Les données publiques concernant des entreprises en personne physique telles que les noms, coordonnées, le numéro de TVA, etc... sont aussi reprises dans cette catégorie 0 et ne font pas l'objet d'une protection particulière vu leur caractère public. Ces données ne sont pas soumises au règlement.

Catégorie 1A : Données personnelles dont le caractère confidentiel est assez restreint telles que de manière non exhaustive, le nom, les prénoms, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse email, l'adresse d'un chantier, le numéro d'un compte en banque. Ces données correspondent à la définition de l'article 4 du règlement.

Catégorie 1B : Données personnelles dont le caractère confidentiel est très restreint, ne concernant pas le client mais révélées par lui dans le cadre de l'exécution des missions de l'entreprise, telles que les mêmes types d'éléments que la catégorie 1A mais relatifs à un tiers (voisin, famille, connaissance ou autre) à l'exclusion d'autres éléments confidentiels. Ces données correspondent à la définition de l'article 4 du règlement.

Catégorie 1X : Données sensibles reflétant de manière insidieuse ou flagrante, par exemple l'état de santé, la religion, la nationalité, l'origine ethnique ou tout élément, partie d'élément ou ensemble d'éléments pouvant conduire ou induire une discrimination du client ou d'un tiers, dans le cadre de données personnelles ou d'informations révélées par le client. Ces données ne sont jamais demandées ou collectées par l'entreprise. Si elles sont divulguées par un tiers, elles ne sont pas répertoriées et/ou sont de suite effacées en cas de trace accidentelle ou non sollicitée par l'entreprise, que ce soit sous forme physique ou numérique. Ces données correspondent à la définition de l'article 9 du règlement.

Les catégories 1A, 1B, 1X se complètent des catégories 2A, 2B, 2X qui relèvent de données qui sont de même nature mais délivrées par un tiers reconnu pour agir au nom d'un de ses clients tel qu'un architecte, maître d'ouvrage, fournisseur, personne morale ou tout autre représentant reconnu comme tel. Sauf injonction contraire donnée par écrit de ce dernier, ces données sont reversées par l'entreprise dans la catégorie correspondante 1A, 1B et 1X.

D'autres catégories de données non liées aux clients sont aussi exploitées et ne font pas l'objet d'une description dans ce document.

4. Objet de la rétention des données

La conservation des données des clients pour les catégories 0, 1A, 1B, 2A et 2B concerne plusieurs aspects. Pour rappel, les données sensibles des catégories 1X et 2X ne sont pas conservées.

D'une part, comme mentionné au chapitre 2, les données stockées servent à la bonne exécution des missions de l'entreprise. Il s'agit de leur utilisation principale.

D'autre part, le stockage des données est effectué pour permettre à l'entreprise de justifier son activité, ses actions passées, présentes ou futures par exemple dans le cadre de la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, l'exécution ou l'évaluation de la stratégie commerciale ou industrielle, du développement de l'activité (y compris la prise de contact des clients par courrier postal, email ou téléphone), de contrôles fiscaux, comptables et réglementaires, de l'expertise d'assurance chez le client ou dans l'entreprise ou pour l'exercice ou non d'une quelconque garantie.

5. Transmission des données

De manière générale, les données personnelles des clients (catégorie 1A) qui sont collectées ne sont pas transmises à des tiers.

La règle souffre cependant de deux exceptions, c'est-à-dire que des données confidentielles du client peuvent être transmises dans les cas suivants :

- Lorsque le client fait appel à des produits ou services qui font l'objet de fourniture, de sous-traitance, de collaboration, d'assistance de la part d'un tiers (fournisseur, sous-traitant ou co-traitant) convenu d'avance ou, au cours de l'exercice de la mission ou d'une autre tâche stratégique de l'entreprise, y compris la cession ou le recouvrement de créances, ou par après par exemple dans le cadre de l'exercice d'une garantie ou d'un contrôle. Dans ces cas, l'entreprise exige du tiers, un niveau de protection des données au moins équivalent à celui en vigueur dans l'entreprise.
- A la demande d'autorités de contrôle tels que l'administration de la TVA, des impôts, du cadastre ou de toute autorité fédérale, régionale, provinciale ou communale ayant un droit légitime à demander des informations.

Dans les autres cas de figure, les données personnelles du client ne sont transmises que sous réserve de son accord explicite. Cela concerne aussi les données de tiers (catégorie 1B) qui ne sont pas transmises sans accord explicite et pour lequel une prise de contact peut être requise. Dans un tel cas de figure, avec le consentement du tiers, ces données sont reversées dans la catégorie 1A.

6. Mode, lieu et durée de conservation des données

Les données sont stockées sous forme numérique dans l'entreprise ou sur des serveurs mutualisés ou dédiés fournis par des tiers dont les centres de données sont situés dans l'Union européenne. Un ensemble de données est également enregistré sous format papier et archivé par date.

Que ce soit sous forme physique ou électronique, les données collectées sont stockées dans l'Union européenne et font l'objet d'une protection et d'un suivi spécifique et raisonné compte tenu de l'activité, de la taille de l'entreprise, du type de données enregistrées, de la réglementation et des règles de bonne conduite en termes de prévention des risques.

Les données de la catégorie 1A sont stockées pour une durée maximale de 10 ans. Leur durée de rétention est toujours susceptible d'être réduite lorsque la conservation ne correspond pas à une précaution raisonnable ou à une utilité justifiée et en rapport strict avec leur stockage ou leur utilisation initiale. Etant donné que des données des catégories 1B pourraient avoir été collectées sans obtenir le consentement explicite des personnes concernées, elles ne sont pas conservées de manière durable et sont détruites après leur utilisation sous un délai de quelques jours au maximum.

7. Protection des données et mesures en cas de défaut

Les données physiques ou numériques stockées dans l'entreprise sont intégrées dans une stratégie de protection qui comprend des mesures physiques raisonnables notamment pour l'accès aux locaux et lieux de stockage via alarmes, clés, serrures et surveillance, et des mesures immatérielles pour les données numériques telles que la protection antivirus, antimalware, par les pare-feux et les mises à jour. Les systèmes de protections sont vérifiés et mis à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution des menaces.

Les données numériques stockées par des fournisseurs tiers de solutions email, cloud ou ftp font l'objet d'une demande de suivi régulière et de certification concernant les risques de perte ou d'égarement de données par des méthodes de sauvegarde, de prévention des intrusions et des piratages, et éventuellement de chiffrement qui leur sont propres.

Si malgré les mesures de prévention prises, une fuite des données devait être constatée que ce soit par une effraction, un vol, une extorsion, un piratage, un sabotage ou toute autre méthode, l'entreprise déclarerait, dans les 72h, auprès de l'autorité de contrôle compétente l'objet du défaut, la nature et la quantité des données compromises et contribuerait à donner toutes les informations nécessaires ou légalement requises dans une telle situation notamment afin de protéger les données des clients et dans la mesure du possible, les intérêts de ce dernier.

8. Droits à la consultation, à la modification et à l'effacement des données

De manière non exhaustive, le client dispose dans le cadre du RGPD des droits suivants :

- Consulter les données personnelles le concernant qui sont en possession de l'entreprise via un point de demande clair et un accès automatisé dans la mesure du possible

- Modifier les données citées ci-dessus, dans la limite décrite au chapitre 4 §3
- Demander l'effacement des données citées ci-dessus, dans la limite décrite au chapitre 4 §3.

L'ensemble des droits peut être consulté sur le site de l'autorité de la protection des données personnelles (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>).

9. Mesures transitoires

Dans le cadre du stockage des données des clients et du droit à la consultation, la modification et l'effacement par ces derniers, il est possible que l'utilisation de logiciels ou de moyens antérieurs à l'entrée en vigueur du RGPD rende le renseignement automatique des données non effectif en pratique.

L'entreprise s'engage néanmoins :

- à rassembler de manière manuelle et à fournir par voie écrite ou électronique, dans un délai raisonnable, une partie ou la totalité des données détenues selon la demande du client
- à améliorer progressivement l'automatisation de la collecte et l'indexation des données et, à en tenir compte effectivement lors de la conception et la mise en service de nouveaux moyens et logiciels qui sont destinés en totalité ou en partie à stocker des données personnelles.

Les clients enregistrés préalablement à l'entrée en vigueur de la directive font l'objet d'un suivi particulier en vue de demander leur consentement pour l'utilisation de leurs données. Ce suivi se fait lorsqu'une prise de contact est faite par le client ou lorsqu'elle est requise par l'exercice de l'activité de l'entreprise pour de nouvelles missions ou lors de la continuation de travaux en cours.

10. Réserves et modification de la politique de confidentialité

La présente politique de confidentialité a été établie de bonne foi et au sein même de l'entreprise. Dans le cas où des lacunes seraient mises en évidence par les autorités de contrôle compétentes, l'entreprise s'engage à apporter les corrections légalement requises et nécessaires.

La modification de la politique de confidentialité de l'entreprise peut être réalisée sous réserve d'information suffisante des clients existants et ce, dans le cadre de nouvelles missions ou contrats avec ces derniers. La politique de confidentialité qui est adossée aux conditions générales est disponible dans sa dernière version, en ligne ou sous simple demande écrite.

En cas de litige, les seuls tribunaux de la région de Liège sont compétents.

Annexe :

Tableau synthétique des données relatives aux clients

Catégorie	Sensible ?	Potentiellement confidentiel ?	Stocké, traité ou exploité ?	Durée de rétention maximale	Transmis à des tiers
0	Non	Non	Oui	10 ans	Potentiellement et sous conditions
1A	Non	Oui	Oui	10 ans	Potentiellement et sous conditions
1B	Non	Non	Oui	Le temps de l'utilisation	Non
1X	Oui	Oui	<u>Non</u>	-	<u>Non</u>
2A	Non	Oui	Oui	10 ans	Potentiellement et sous conditions
2B	Non	Non	Oui	Le temps de l'utilisation	Non
2X	Oui	Oui	<u>Non</u>	-	<u>Non</u>